

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°20 du 12 mai 2010

**PARTIE TEMPORAIRE
Etat-Major des Armées (EMA)**

Texte n°41

ARRÊTÉ

relatif à l'admissibilité aux épreuves écrites du concours sur épreuves des ingénieurs militaires du service des essences des armées au titre de l'année 2010.

Du 25 mars 2010

DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DES ESSENCES DES ARMÉES : *sous-direction « administration »*.

ARRÊTÉ relatif à l'admissibilité aux épreuves écrites du concours sur épreuves des ingénieurs militaires du service des essences des armées au titre de l'année 2010.

Du 25 mars 2010

NOR D E F E 1 0 5 0 6 2 1 A

Référence de publication : BOC N°20 du 12 mai 2010, texte 41.

Art. 1er. Aucun candidat n'est déclaré admissible à l'issue des épreuves écrites du concours sur épreuves pour le recrutement des ingénieurs militaires des essences des armées en 2010.

Art. 2. Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*L'ingénieur général de 1^{re} classe,
directeur central du service des essences des armées,*

Vincent GAUTHIER.